

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION JEUDI 3 JUILLET 2025

DG/AL
 Délibération
 n° DG12-030725

Sur convocations envoyées le treize juin deux-mille-vingt-cinq, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est réuni le trois juillet deux-mille-vingt-cinq à quatorze heures à la Maison des Communes à PAU, sous la présidence de M. PATRIARCHE.

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES			
Représentants des communes			
TITULAIRES		SUPLÉANTS	
ALTHAPÉ Lydie, Maire de LANNE-EN-BARÉTOUS	Excusée	ETCHEVERRY Michel, Maire de BONLOC	Présent
ALZURI Emmanuel, Maire de BIDART, 2 ^{ème} Vice-président	Excusé	MARIJAK Claire, Adjointe au Maire de BIDART	Présente
ARRIBAS-OLANO Patricia, Adjointe au Maire de SAINT-JEAN-DE-LUZ	Excusée	CALDERONI Jean-Louis, Maire de BIZANOS	Présent
AUSSANT Claude, Maire d'ARUDY, 3 ^{ème} Vice-président	Présent	BERGERET-TERCQ Jean-Marie, Maire d'ARTIX	-
BALEIX Jean-Michel, Adjoint au Maire de LESCAR	Présent	SOREAU Éric, Adjoint au Maire de SAINT-JEAN-DE-LUZ	-
BERNOS Michel, Maire de JURANÇON, 4 ^{ème} Vice-président	Excusé	CASENAVE Henriette, Conseillère municipale de JURANÇON	Présente
CABANNE Marie-Pierre, Maire de GOMER	Excusée	MOULAT Monique, Maire de SÉVIGNACQ-MEYRACQ	Excusée
CASET Christelle, Maire de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS	Excusée	BEHOTEGUY Maïder, Maire de BARDOS	Excusée
CASTREC Valérie, Conseillère municipale d'ANGLET, 1 ^{ère} Vice-présidente	Excusée	DUTARET-BORDAGARAY Claire, Maire d'UHART-CIZE	Présente
DENAX Jean-Marc, Maire d'ARTIGUELOUVE	Présent	BERNOS André, Maire d'AGNOS	-
DESSÉRÉ Jean-Michel, Maire de LEMBEYE	Présent	DUTOYA Emilie, Adjointe au Maire de CIBOURE	-
GRAMMONTIN Nadia, Maire de CASTETNER	Excusée Pouvoir donné à M. BALEIX	LACARRÈRE Florent, Maire de LABATMALE	Excusé
HIRIART Michel, Conseiller municipal de BIRIATOU	Excusé Pouvoir donné à M. LAURENT	DUDRET Victor, Maire de RONTIGNON	Excusé
JAURIBERRY Bruno, Maire de BUSSUNARITS-SARRASQUETTE	Excusé	ETCHEGOIN Pascale, Adjointe au Maire de ST-JEAN-PIED-DE-PORT	Excusée
LABAT Marc, Maire d'IGON	Excusé	BONNASSIOLLE Jean-Pierre, Adjoint au Maire de NAY	Présent
MAINE Sylvie, Adjointe au Maire de MONTAUT 1 ^{ère} Administratrice déléguée	Excusée Pouvoir donné à M. AUSSANT	DURAND Pascale, Adjointe au Maire de NAY	Excusée
OTHART Maryse, Maire de SAINTE-ENGRÂCE	Excusée	ARROSSAGARAY Pierre, Maire de SAUGUIS-ST-ETIENNE	Excusé
OXIBAR Marc, Maire d'OGEU-LES-BAINS 2 ^{ème} Administrateur délégué	Présent	MARTIN Fernand, Maire de BUZY	-
PATRIARCHE Nicolas, Maire de LONS, Président	Présent	HORROD Vanessa, Adjointe au Maire de LONS	-
SANZ Alain, Maire de RÉBÉNACQ	Excusé	TISNÉRAT Corinne, Adjointe au Maire de GAN	Présente

Représentants des Établissements publics			
LAURENT Patrice, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	Présent	CASAUBON Jean-François, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	
CARRIQUE Renée, Vice-Présidente de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	Excusée Pouvoir donné à M. DENAX	DESSEIN Michaël, Conseiller communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE D'OSSAU	Excusé
KELLER Laurent, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN	Excusé Pouvoir donné à M. OXIBAR	SAMANOS Laurence, Conseillère communautaire de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	Excusée

COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES ADHÉRENTES			
Représentants des Communes			
DUHART Agnès, Adjointe au Maire de BAYONNE	Excusée	DURRUTY Sylvie, Adjointe au Maire de BAYONNE	Excusée
LIPSOS-SALLENAVE Véronique, Adjointe au Maire de PAU	Excusée	PLEGUE Jean-François, Conseiller municipal de PAU	Excusé
Représentants des Établissements publics			
JOUHANDEAUX Béatrice, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE PAU	Excusée Pouvoir donné à M. PATRIARCHE	FERRATO Claude, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN PYRÉNÉES	Excusé
PINATEL Anne, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE BIARRITZ	Excusée Pouvoir donné à M. DESSÉRE	LARRÉ Marie-Noëlle, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE BAYONNE	Excusée
Représentants du Département			
BRUTHÉ Anne-Marie, Conseillère départementale du Pays de BIDACHE, AMIKUZE et OSTIBARRE	Excusée	SÉMAVOINE Monique, Conseillère départementale de PAU	Excusée
LABORDE Laure, Conseillère départementale d'OLORON-SAINTE-MARIE	Excusée	VALS Martine, Conseillère départementale de BIARRITZ	Excusée

Nombre de membres en exercice	29	Quorum	15
Nombre de présents et pouvoirs	14 + 7 pouvoirs	Votants	21

M. SAINT-PIERRE, Responsable du Service de Gestion Comptable de PAU, était absent.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION : M. SBIHI, Directeur ; Mme LASSERENNE, Directrice adjointe en charge des Ressources Humaines et de la Direction Expertise juridique et Instances consultatives ; Mme WITTERKOËR, Directrice adjointe en charge du Secrétariat Général ; Mme SIMONNET, Responsable de la Direction Santé et conditions de travail ; Mme CAMGUILHEM, Responsable de la Direction Emploi, Mobilité et RH ; et Mme LABRAK, Assistante de Direction.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. OXIBAR.

AXES TRANSVERSAUX

Protection Sociale Complémentaire – Convention de participation – Santé

Pour rappel, les employeurs publics territoriaux doivent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents en matière de santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a approuvé, au titre de son obligation (article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique) et sur la base de la délibération du 28 novembre 2024, la réalisation des opérations nécessaires afin de conclure une convention de participation en matière de santé pour le compte des collectivités.

Dans notre département, 511 collectivités nous ont confié le soin de lancer une consultation :

- 472 collectivités employant moins de 50 agents,
- 39 collectivités employant plus de 50 agents

Toutefois, cette démarche n'engage pas ces collectivités à souscrire à la future convention de participation du CDG 64.

Par ailleurs, dans le cadre de la mutualisation de la procédure de consultation au niveau des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, le Conseil d'Administration du CDG a également autorisé le Président à mandater le CDG 33 (Centre de Gestion coordonnateur de Nouvelle-Aquitaine) pour lancer une consultation au niveau régional, comme le permet la réglementation.

Ainsi, compte tenu de la réglementation actuellement en vigueur, les centres de gestion parties prenantes à cette mutualisation, ont fait le choix de lancer une consultation pour une convention de participation à adhésion facultative des agents.

Un lot a été constitué réunissant le CDG 24, le CDG 47 et le CDG 64.

Le cahier des charges de la consultation a recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal du CDG 64 le 20 mars 2025 et le CDG 33 a lancé la consultation le 1^{er} avril 2025.

La consultation a été clôturée le 16 mai 2025.

Deux candidats ont déposé une offre conforme au cahier des charges :

- la **Mutuelle Nationale Territoriale** avec le courtier **RELYENS (MNT-RELYENS)**
- la **Mutuelle PréviFrance (PRÉVIFRANCE)**

Cette consultation n'étant pas un marché public, aucune commission d'appel d'offres ne doit être constituée au niveau départemental pour sélectionner l'attributaire. En revanche, l'analyse des offres a été réalisée par un comité de pilotage constitué au niveau de la coopération régionale, conseillé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage (ALCEGA RISKEO). Le CDG 64 a participé à ce comité de pilotage.

À l'issue de l'analyse des offres ainsi que des négociations avec les candidats qui se sont tenues du 16 mai au 23 juin 2025, le classement de l'appel à concurrence est le suivant :

1. **MNT-RELYENS**
2. **PRÉVIFRANCE**

Le tableau synthétique des résultats de l'analyse :

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025



ID : 064-286400031-20250703-DG12_030725-DE

	100,00				
Représenté par			/		/
OFFRE N°			1		2
TOTAL DES POINTS :			97,44		76,22
Ecart / N°1			0,00		-21,22
CLASSEMENT			1		2
CRITERE 1 : RAPPORT GARANTIES / TARIF	45,00	1	45,00	2	40,94
11_Niveau des cotisations	45,00		45,00		40,94
CRITERE 2 : DEGRE EFFECTIF SOLIDARITE	5,00	1	4,96	2	4,16
21_Transferts familiaux (hypothèse adhésion partielle)	3,00		3,00		2,16
22_Transferts intergénérationnels (hypothèse adhésion)	2,00		1,96		2,00
CRITERE 3 : MAITRISE FINANCIERE	25,00	1	24,61	2	10,94
31_Niveaux des plafonds de majoration des cotisations	5,00		5,00		0,00
32_Politique de développement	6,00		5,61		2,96
33_Equilibre économique	8,00		8,00		2,94
34_Suivi régulier (tableau de suivi)	3,00		3,00		2,30
35_Rapport annuel	3,00		3,00		2,75
CRITERE 4 : MOYENS POUR LES+ EXPOSES	10,00	1	8,96	2	7,78
41_Respect des conditions contractuelles	5,00		5,00		5,00
42_Moyens pour assurer une couverture pour les plus	5,00		3,96		2,78
CRITERE 5 : QUALITE DE GESTION DU CONTRAT ET SERVICES	15,00	1	13,92	2	12,39
51_Services pour l'employeur	5,00		5,00		5,00
52_Services pour les agents	10,00		8,92		7,39

Les montants de cotisation

	MNT-RELYENS	PREVIFRANCE
Niveau 1		
Enfant (1 et 2)	21,78 €	30,96 €
Actif < 30 ans inclus	32,96 €	32,60 €
Actif < 40 ans inclus	39,27 €	38,97 €
Actif < 50 ans inclus	49,85 €	52,63 €
Actif < 60 ans inclus	61,79 €	62,91 €
Actif > 61 ans	84,25 €	79,22 €
Retraité	91,97 €	94,27 €
Moyenne	54,55 €	55,94 €
Niveau 2		
Enfant (1 et 2)	27,97 €	44,79 €
Actif < 30 ans inclus	42,38 €	52,36 €
Actif < 40 ans inclus	50,47 €	62,58 €
Actif < 50 ans inclus	64,07 €	80,75 €
Actif < 60 ans inclus	79,42 €	101,59 €
Actif > 61 ans	114,00 €	117,17 €
Retraité	118,18 €	139,98 €
Moyenne	70,93 €	85,60 €
Niveau 3		
Enfant (1 et 2)	39,34 €	56,47 €
Actif < 30 ans inclus	59,58 €	65,06 €
Actif < 40 ans inclus	70,97 €	77,77 €
Actif < 50 ans inclus	90,07 €	98,78 €
Actif < 60 ans inclus	111,67 €	118,06 €
Actif > 61 ans	152,27 €	152,20 €
Retraité	166,15 €	173,39 €
Moyenne	98,58 €	105,96 €

- L'offre de la MNT avec pour courtier RELYENS a été classée n°1 au vu des caractéristiques suivantes :
- des montants de cotisation qui sont de manière générale plus attractifs sur l'ensemble des niveaux,
 - un équilibre économique plus réaliste au regard du marché de la santé et stabilisé sur la durée du contrat collectif d'assurance,
 - une politique de développement complète et détaillée avec une équipe de conseillers chargés d'animer les réunions de présentation auprès des employeurs et pour les agents,
 - des moyens de qualité mis en place pour assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques,
 - un bon niveau de qualité de gestion du contrat et des services avec notamment :
 - o pour les employeurs, une équipe de gestion dédiée,
 - o pour les agents, la mise à disposition d'une application mobile complète et des délais de paiement de bon niveau.

Au terme de la procédure, le CDG 33 attribuera donc l'offre à la MNT-RELYENS, classée n°1.

Le 26 juin 2025, le CST Intercommunal a été consulté pour avis concernant l'attributaire de la convention de participation proposée par le CDG 64 au niveau départemental.

Un avis favorable a été émis par le collège des représentants du personnel et un avis favorable à l'unanimité par le collège des représentants de l'Administration.

Une campagne de communication à destination des collectivités sera prochainement réalisée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et sous réserve de la notification définitive de la consultation, le Conseil d'Administration

APPROUVE à l'unanimité l'attribution de la convention de participation pour une durée de 6 ans avec la MNT ayant pour courtier Relyens et la souscription au contrat collectif d'assurance

AUTORISE à l'unanimité le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte en conséquence.

Pour extrait certifié conforme au registre
Fait à PAU, le 3 juillet 2025



Le Président,
Nicolas PATRIARCHE
Maire de Lons
Conseiller départemental de Lescar,
Gave et Terres du Pont-Long